

LA BATIE VIEILLE

LE VILLAGE

05000 LA BATIE VIEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 24 FEVRIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation

14/02/2017

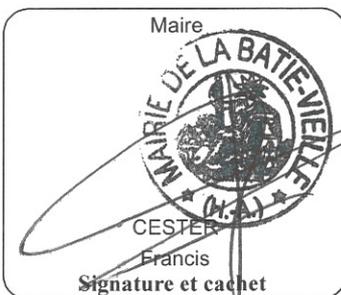
Date d'affichage

Objet de la délibération

N° 03/2017 Révision
d'aménagement de la forêt
communale de la Bâtie-Vieille

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du



Le 24 février deux mille dix-sept

à 20 heures, 30

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Francis

CESTER

Maire

Présents :

Mmes Béatrice BOURGADE, Monique FARAMAZ, Carole BLANC, Véronique
BOISSERANC,
MM. Michel OLLIVIER, M. Leszek PAWELSKI, M David SCACCIANOCE,
M. Jean-Pierre GRAFFIN a donné son pouvoir à Mme Béatrice BOURGADE

Absents :

M. Nicolas GIRARD, M. Yannick SAVARIELLO

Secrétaire(s) de séance :

Monique FARAMAZ,

Monsieur CESTER Francis, Maire de la commune de la Bâtie-Vieille expose:

- Que l'aménagement de la forêt communale de la Bâtie-Vieille pour la période de 1992-2016 est expiré,
- Que le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de la Bâtie-Vieille a été présenté par l'Office National des Forêts au cours d'une réunion le 15/12/2016,
- Que le document d'aménagement remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal doit donc approuver le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période de 2017-2036

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période de 2017-2036 et décide que la partie technique, mise à disposition du public, conformément aux articles D212-6 et D214-15 du Code Forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement des annexes qui leur sont rattachées.

- Charge l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'état, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet d la Préfecture de Gap.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500187-20170224-032017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017

Publication : 28/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Page 2)

Les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune.

Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

JVS-MAIRIEM e-Formul 2004



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500187-20170224-032017-DE

Francis
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017

Publication : 28/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation